

**PROLONGATION ARRÊTÉ 261101 ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET LA NEUTRALISATION DE DEUX
PLACES DE STATIONNEMENT
AU 1 & 1 BIS RUE INSURRECTION PARISIENNE
DU 02/06/26 AU 02/08/26
PROLONGATION DU 03/08/26 AU 17/08/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 15.05.2026 par laquelle la société **EMERAUDE SAS** - 8 rue Henry Farman 93290 Tremblay en France, sollicite l'autorisation pour l'installation d'un échafaudage et la neutralisation de deux places de stationnement.

Vu l'arrêté n° 261101 en date du 29.05.26 portant permission de voirie du 02.06.26 au 02.08.26, pour l'autorisation d'installer un échafaudage de 65M² ainsi que de deux places de stationnement.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du 03.08.26 AU 17.08.26 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 03/08/26 au 17/08/26

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **03/08/26 au 17/08/26** pour l'installation d'un échafaudage de 65 M² ainsi que de deux places de stationnement au 1 & 1 bis rue de l'insurrection Parisienne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261101 restent inchangés.

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à 1.67 € x 17 jours X 65 m² pour l'échafaudage soit **1845.35 €** et 20 m² x 1 mois x 20.05 € pour le stationnement, soit **401€**. Le montant total de la redevance s'élève donc à **2246.35 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera due même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP et le bénéficiaire **EMERAUDE SAS**,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

06 AOUT 2026
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué